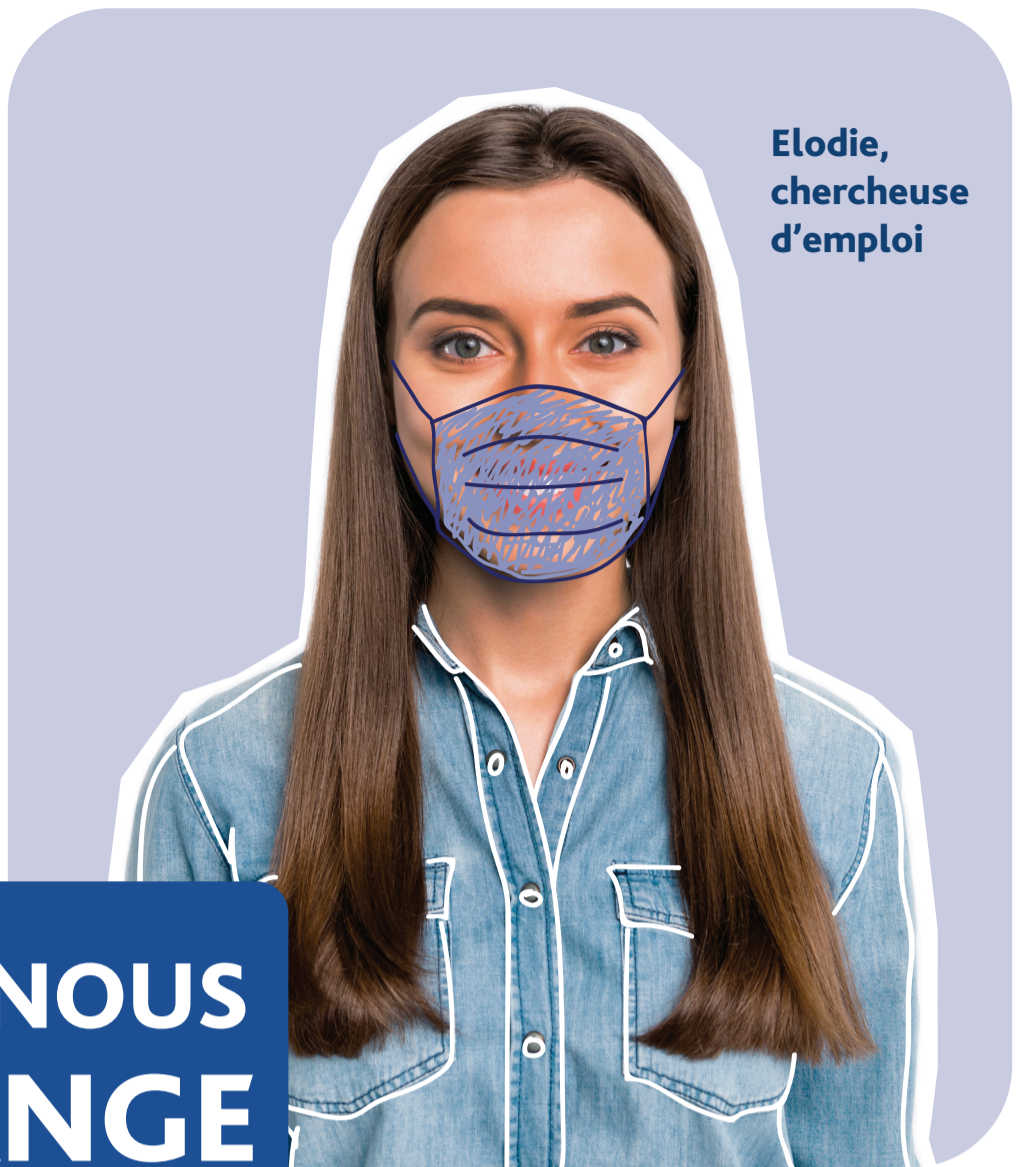




Marvin,  
conseiller



Elodie,  
chercheuse  
d'emploi

**ENTRE NOUS  
ÉCHANGE  
ÉCOUTE  
RESPECT**



Inès,  
conseillère



Elias,  
chef  
d'entreprise

# ON EST LÀ POUR VOUS, STOP AUX INCIVILITÉS !

Toute forme d'outrage, d'agression physique ou verbale envers le personnel de Pôle emploi est passible de poursuites judiciaires.  
Ces infractions sont sanctionnées par des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et/ou 150 000 € d'amende.  
Art. 433.5 (outrage), 433-3 (menace) et 222-12 (violence) du Code pénal.